



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Charte des contrôles administratifs dans les exploitations agricoles**

Département d'Indre-et-Loire



## — PRÉAMBULE

Les contrôles administratifs réalisés en exploitations agricoles sont prévus par les lois et règlements. Ils permettent de vérifier le respect des dispositions réglementaires en matière d'environnement, de sécurité sanitaire et de travail ainsi que de s'assurer du bien fondé et de la conformité des demandes d'aides ainsi que du respect des engagements du demandeur.

Les contrôles agricoles sont souvent vécus comme une situation stressante. Ce sentiment est renforcé par le fait qu'ils se déroulent généralement sur le lieu de vie du contrôlé et de sa famille et qu'ils sont dans certains cas menés en période de pointe d'activité pour l'agriculteur.

L'esprit de cette charte est de poser les bases partagées qui doivent permettre le bon déroulement des opérations de contrôle, dans un cadre transparent et respectueux de toutes les parties concernées. Les signataires s'engagent à chercher l'apaisement dans l'intérêt direct des exploitants et des contrôleurs.

## — A. GÉNÉRALITÉS

### A1. CHAMP DE LA CHARTE

Dans le cadre de cette charte, une exploitation agricole est entendue au sens de l'article L722-1 du code rural et de la pêche maritime.

Les corps de contrôles auxquels s'appliquent la présente charte sont : l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la direction régionale de l'ASP Centre-Val de Loire, la DRAAF Centre-Val de Loire, la MSA Berry-Touraine, la DDT, la DDPP et l'Unité Départementale 37 de la DIRECCTE.

### A2. OBJECTIF DE LA CHARTE

Cette charte a pour objectif de faciliter le bon déroulement des contrôles et de veiller à des relations conformes et sereines entre contrôleur et contrôlé.

## B. DISPOSITIONS TRANSVERSALES

### B1. COORDINATION DES CONTRÔLES

La Préfète a chargé la Direction Départementale des Territoires de la coordination des contrôles en exploitations agricoles. L'objet de la coordination est de limiter lorsque cela est possible le nombre de visites par des corps de contrôles différents sur une même exploitation.

Lorsque cette responsabilité lui est déléguée par les corps de contrôle, la DDT réalise directement la sélection des dossiers mis à contrôle. Dans le cas contraire, elle communique aux corps de contrôle les informations nécessaires afin qu'ils en tiennent compte dans leur propre sélection. Pour ce faire, la DDT centralise l'historique des contrôles réalisés dans les exploitations.

Les sélections sont réalisées en tenant compte des situations particulières et sensibles. Les parties prenantes sont invitées à signaler par un courriel envoyé à l'adresse [ddt-contrôle@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-contrôle@indre-et-loire.gouv.fr) les situations d'exploitants agricoles qui pourraient nécessiter un examen particulier conduisant éventuellement à annuler ou reporter le contrôle programmé.

### B2. BILAN ANNUEL DES CONTRÔLES

Une communication régulière entre corps de contrôle et représentants de la profession agricole est vivement souhaitée.

À ce titre, une réunion annuelle de bilan est organisée chaque année par la DDT en associant les représentants de la profession agricole et les corps de contrôle. Les réunions peuvent être thématiques. L'objectif de ces réunions est multiple, il s'agit ainsi de :

- présenter un bilan d'activité soulignant notamment les principales non-conformités rencontrées. L'échange doit permettre d'identifier les pistes de progrès et de faire passer les messages appropriés à destination des exploitants agricoles d'Indre-et-Loire.
- renforcer la transparence sur la conduite des contrôles, de manière à réduire l'appréhension excessive engendrée par une perception déformée des contrôles.
- présenter les perspectives sur les plans de contrôle à venir.
- le cas échéant, présenter les points de vigilance induits par l'évolution de la réglementation.

Les échanges viseront à faire émerger toute proposition concourant à la diffusion des bonnes pratiques, à l'amélioration de l'organisation des contrôles et de leur vécu par les agriculteurs contrôlés.



## C. ENGAGEMENTS DES CORPS DE CONTRÔLE

Tout au long du contrôle, le contrôleur veille au respect des règles déontologiques propres au statut de la fonction publique et/ou de leurs réglementations spécifiques. Le contrôleur respecte en particulier les règles de confidentialité en matière d'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions et est tenu aux règles du secret professionnel. L'agent de contrôle s'engage à respecter le droit de l'utilisateur dans sa relation avec l'administration. Il s'engage enfin à mener son action en faisant preuve d'écoute et de respect, de manière à ce que le contrôle se déroule dans un climat serein.

### C1. PRÉALABLEMENT AU CONTRÔLE

Le contrôle fera généralement l'objet d'un préavis; il sera inopiné notamment dans les cas où cela est incompatible avec la nature même du contrôle. En particulier, les contrôles réalisés par les agents de l'inspection du travail restent, dans tous les cas, inopinés compte tenu des réglementations applicables aux employeurs de main d'œuvre. Lors du contact préalable, le contrôleur indiquera notamment :

- l'objet du contrôle ainsi que la date et l'heure prévue ;
- le nombre de contrôleurs qui participeront au contrôle ;
- le déroulement du contrôle (en particulier s'il nécessitera un déplacement sur le terrain, l'accès à des bâtiments ou matériels ou une analyse en salle) ;
- la liste la plus exhaustive possible des documents à tenir à disposition.

Dans le cas où l'exploitant fait part d'un cas de force majeure empêchant le déroulement du contrôle le jour prévu, le contrôleur s'attache à proposer une autre date compatible avec la nature du contrôle programmé, sans préjudice pour la personne contrôlée.

Lors de l'organisation du contrôle, il sera tenu compte, si possible, des pics d'activité de l'exploitation.

### C2. LORS DU CONTRÔLE

À l'arrivée sur l'exploitation le contrôleur décline son identité et se présente avec courtoisie.

L'agent de contrôle informe le contrôlé du déroulement et du périmètre du contrôle, et répond aux questions de l'exploitant en étant le plus pédagogique possible. Ainsi, l'agent donne sens au contrôle. Les investigations du contrôleur se limitent au périmètre de ses missions.

L'accès aux locaux à usage d'habitation n'est possible qu'avec l'assentiment de la personne contrôlée.

Le contrôleur prend connaissance des conditions d'équipement pratiquées sur l'exploitation pour le respect des règles sanitaires - en particulier dans le cas des contrôles menés dans les élevages. Le contrôleur s'assure que son équipement permet de respecter ces règles sanitaires propres à l'exploitation. Il revêt si nécessaire la tenue de protection adéquate fournie par l'exploitant. Par ailleurs, l'accès à des parcelles après traitement doit respecter le délai de rentrée pendant lequel il est interdit aux personnes de pénétrer sur ou dans des lieux où a été appliqué un produit (par exemple : champs, serres...).

En fin de contrôle, le contrôleur rend compte de la nature des constats enregistrés, en veillant à souligner les points positifs et améliorations éventuelles afin de donner au contrôle toute sa dimension pédagogique. Il s'assure du respect des procédures contradictoires et informe le contrôlé de la procédure selon laquelle il sera informé des suites, les délais prévisibles ainsi que les modalités de recours mobilisables.

Il est à ce sujet rappelé la possibilité offerte à toute personne contrôlée de faire valoir ses observations par écrit dans les dix jours à compter de la date du contrôle à l'aide de la fiche d'observations fournie par le contrôleur.

## D. ENGAGEMENTS DES EXPLOITANTS AGRICOLES

L'exploitant s'engage à faire preuve de courtoisie et de respect tout au long de l'opération de contrôle, de manière à ce que le contrôle se déroule dans un climat serein et constructif. Il s'engage à faciliter la réalisation du contrôle sur les plans matériel, logistique et documentaire.

### D1. PRÉALABLEMENT AU CONTRÔLE

Lorsque l'exploitant est préalablement prévenu de l'organisation d'un contrôle, il s'attache à préciser au contrôleur si le jour et l'heure prévus posent une difficulté particulière. Une fois le rendez-vous convenu, il s'engage à être entièrement disponible.

L'exploitant peut être accompagné par une personne tout au long du contrôle. Il s'engage à en informer préalablement le corps de contrôle concerné, en lui précisant le nom et la qualité de cette personne, qui est elle-même tenue aux engagements de la présente charte. Mais, même accompagné, c'est toujours l'exploitant qui reste l'interlocuteur privilégié.

L'exploitant prépare la liste des documents signalés par le contrôleur comme nécessaires à la réalisation du contrôle.

L'exploitant a la faculté de se faire représenter le jour du contrôle; il est impératif dans cette hypothèse que son représentant soit au fait des points concernés par le contrôle.

### D2. LORS DU CONTRÔLE

L'exploitant s'engage à faciliter le bon déroulement du contrôle en accompagnant, lorsque cela est jugé utile, le contrôleur tout au long de l'opération.

Il facilite l'accès aux parcelles et bâtiments professionnels et permet la réalisation des contrôles documentaires dans des conditions de confort de travail appropriées.

Il est tenu de faciliter l'accès au cheptel pour les contrôles animaux.

## E. SUIVI DE LA CHARTE

La charte fera l'objet d'un suivi annuel lors de la réunion annuelle de bilan des contrôles.

Elle pourra notamment évoluer en fonction des évolutions réglementaires ou des travaux menés sur les contrôles à l'échelle régionale.

## SIGNATAIRES

Le 27 novembre 2019

Préfète

**SIGNÉ**

Corinne ORZECOWSKI

Chambre d'agriculture

**SIGNÉ**

Henry FRÉMONT (président)

UDSEA

**SIGNÉ**

Sébastien PROUTEAU (président)

Jeunes Agriculteurs

**SIGNÉ**

Maxime BILLET (président)

Confédération paysanne

**SIGNÉ**

Frédéric GERVAIS (porte-parole)

DRAAF

**SIGNÉ**

Bruno LOCQUEVILLE (directeur)

MSA Berry Touraine

**SIGNÉ**

Régis JOUBERT (président du comité  
départemental d'Indre-et-Loire)

Direction régionale de l'ASP

**SIGNÉ**

Murièle MILLOT (directrice)

DIRECCTE

**SIGNÉ**

Pierre FABRE (directeur régional  
adjoint - responsable de l'unité  
départementale de Tours)

Agence de l'eau  
Loire-Bretagne

**SIGNÉ**

Martin GUTTON (directeur général)